

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS

L'an Deux mille vingt et deux et le treize du mois de décembre à dix- huit heures trente, le Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal Rhodanien de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères régulièrement convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi, à Mercuriol-Veaunes (Drôme), sous la Présidence de Madame Laurence PEREZ, Présidente en exercice.

Nombre de Délégués en exercice : 69

Date de la convocation du comité syndical : 25/11/2022

Membres présents : 35

**Membres titulaires** : Mmes BELLE Céline, CHOL-BERTRAND Catherine, CLOUYE Pascale, JAY Evelyne, LECLERCQ Laurence, MALSERT Danièle, PEREZ Laurence, POMMARET Josiane, SOUILLARD Jocelyne, VIGIER Diane, Mrs BIGI Pascal, BRUNET Michel, FLEURET Alain, GOUNON Michel, GUIRON Emmanuel, MOULIN Bernard, ROCHE Matthieu, SANDON Alain, CHARRIN François, CROS Christian, DESCORMES Michel, EPINAT Guillaume, FAURE François, JOUVET Pierre, LACROIX Alain, LACROIX Ludovic, LUYTON Guillaume, MONTET Christophe, ROUX Jean-Luc, ROZIER Jean-Marc, VIAL Patrice.

**Membres titulaires excusés** : Mmes PEREIRA Sandrine, CHAZE Nicole, DELHOMME Gwendoline, GAILLARD Pauline, HERBERT Aline, MEYRAND DELOCHE Virginie, Mrs BANC Michel, CHOMEL Guy, KEHRWILLER Jean-Marc, FERLAY Aurélien, GAMON Christophe, MORGUE Gilles, ROBERT Gérard, TRACOL Stéphane.

**Membres suppléants ayant voix délibérative** : Mmes LAFAURY Claire, FORCHERON Chantal, Mrs BILLON René, JOVANOVIC Michel, CHENEVIER Frédéric, COURMONT Denis, NOIR Alain.

**Membres ayant donné pouvoir** : Mme DELHOMME Gwendoline à Mr LACROIX Alain, Mme GAILLARD Pauline à Mme PEREZ Laurence, Mme HERBERT Aline à Mme PEREZ Laurence.

Nombre de votants : 45

Secrétaire de séance : madame Laurence LECLERCQ

CS 2022-15	Rapport d'orientation budgétaire 2023
------------	---------------------------------------

Sur rapport de Monsieur le Vice-Président en charge des finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapport d'orientation budgétaire comprend une synthèse de l'activité du syndicat au cours de l'année écoulée. Principaux chiffres en termes de tonnages, de flux financiers avec précisions sur les moyens humain et technique alloués pour remplir les missions. Une partie du document est consacrée aux évolutions pressenties pour l'année à venir, l'orientation budgétaire avec notamment l'évolution des coûts et des recettes et enfin les investissements proposés nécessaires à l'accomplissement des tâches, actuelles ou nouvelles (reprise de la collecte du verre en régie directe dès avril 2023).

Compte-tenu de l'évolution des dépenses et des recettes attendues pour 2022, Laurence PEREZ, présidente du SIRCTOM, annonce que la participation demandée aux EPCI pour 2023 sera identique à celle de 2022.

**Après avoir délibéré, le Conseil syndical à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire,
- **VALIDE** à l'unanimité les investissements proposés pour 2023,
- **CHARGE** la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

-----  
La Présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication le .....  
Ainsi fut fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

La Présidente,

Laurence PEREZ

<p>La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès du SIRCTOM, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois.</p>
--